

Appel public à coopérateurs - Liste de questions fréquemment posées

Que signifie devenir coopérateur? A quoi est-ce que je m'engage si je deviens coopérateur?

Devenir coopérateur de Cycle en Terre, c'est devenir propriétaire d'une partie de la coopérative en achetant une ou plusieurs parts¹. Votre engagement peut s'arrêter là mais les coopérateurs sont invités à jouer un rôle dans la prise de décisions au sein de la coopérative en participant à l'Assemblée Générale et/ou en investissant un peu de leur temps dans le projet. Notre objectif est de créer une coopérative qui regroupe le plus d'individus sensibilisés à nos objectifs et motivés à faire avancer notre projet.

Quelle est la différence entre un crowdfunding avec contrepartie et un appel à coopérateurs?

Dans le crowdfunding, vous donnez de l'argent et vous recevez en échange une contrepartie/récompense (ex : des bières, un poster dédicacé, la participation à un événement, une formation, ...etc.) et cela s'arrête là.

Dans l'appel à coopérateur, vous devenez propriétaire d'une partie de la coopérative, vous achetez des parts dont la valeur peut fluctuer dans le temps et qui peuvent être revendues. En tant que coopérateur, vous participez à l'Assemblée Générale où vous exercez votre droit de vote pour les décisions importantes relatives à la coopérative. De plus, les coopératives agréées CNC² ont aussi pour objectif de procurer aux coopérateurs un avantage économique ou social. Dans le cas de Cycle en Terre, notre objectif est de mettre à disposition des coopérateurs des informations, des supports de formation et/ou d'organiser des formations sur la production et le traitement des semences à des conditions avantageuses.

Quels sont les risques de devenir coopérateur ?

Le risque du coopérateur est limité au montant investi. La valeur de la part fluctue en fonction des résultats financiers de la coopérative. Les membres actuels du Conseil d'administration ont investi eux-mêmes dans la coopérative, ils la gèrent donc en « bon père de famille » pour assurer la pérennité de la coopérative.

Néanmoins, dans le scénario le plus pessimiste, une coopérative n'est pas à l'abri d'une faillite et la valeur de la part ne vaut alors plus rien.

Quel sera le rendement sur l'argent que j'investis ?

Le rendement dépend de deux choses : le montant des dividendes versés et l'évolution de la valeur de la part.

Dans le cas de Cycle en Terre, le montant des dividendes annuel peut s'élever jusqu'à maximum 6% de la valeur investie par an. La valeur de la part est calculée une fois par an par un expert comptable suivant les résultats financiers de la coopérative, elle est fixe pendant un an (pas de spéculation).

Il n'y a pas de garantie quant aux rendements futurs, ils dépendront des résultats financiers futurs. La volonté des fondateurs de la coopérative Cycle en Terre est d'arriver sur le long terme à un rendement égal ou supérieur à l'inflation (évolution de l'indice santé) à travers l'augmentation de la valeur des parts. Ils ne privilégient pas le versement de dividendes.

¹ Part : une part est une partie du capital d'une coopérative. Une part est également appelée une action

² CNC : Conseil National de la coopération est une instance consultative instituée par la [loi du 20 juillet 1955](#) portant institution d'un Conseil national de la Coopération, afin de diffuser les principes de la coopération et de préserver l'idéal coopératif.

Quels sont les différents types de parts de Cycle en Terre ? Quelles sont les parts que je peux acheter via l'appel public à coopérateurs ?

Il existe 3 types de parts chez Cycle en Terre :

- Les parts de catégorie A, d'une valeur nominale de 5 000 EUR chacune, sont détenues par les trois fondateurs de la coopératives. Ils sont les garants de la mission et de la vision de la coopérative.
- Les parts de catégorie B, d'une valeur nominale de 150 EUR chacune, sont les parts « citoyennes ». Elles sont accessibles à tous ceux qui souhaitent investir dans Cycle en Terre et supporter le projet.
- Les parts de catégorie C, d'une valeur nominale de 5 000 EUR chacune, sont les parts « de référence ». Elles sont réservées aux investisseurs institutionnels et aux investisseurs souhaitant investir un montant d'au minimum 5 000 EUR et possédant une expertise et/ou une valeur ajoutée spécifique pour le projet.

Le capital de la coopérative est composé de la somme du capital des trois catégories de parts. Ce sont les parts de catégorie B qui font l'objet de l'appel public à coopérateurs.

Quel montant puis-je investir dans Cycle en Terre ?

Le montant que vous investissez est un multiple de 150 EUR (valeur de la part de catégorie B). Le montant minimum est donc de 150 EUR (1 part) et le montant maximum autorisé est de 4.950 EUR, c'est à dire 33 parts.

A quoi va servir l'argent récolté grâce à l'appel public à coopérateurs ?

L'argent récolté va être investi dans un bâtiment et dans des équipements pour cultiver et surtout réaliser les étapes de traitement des semences après leur récolte : battage, triage, séchage, nettoyage, contrôle qualité, conditionnement et stockage.

Nous souhaitons construire en 2019 notre propre bâtiment juste à coté des champs de culture et des serres suivant les besoins spécifiques de Cycle en Terre.

Pourquoi la coopérative ne produit-elle pas toutes les semences qu'elle vend ?

Cultiver des semences biologiques de variétés fixées (càd reproductibles) est un travail immense. Il faut faire croître certaines plantes au delà de la production du légume, comme pour les laitues qui doivent arriver en fleur ou comme pour les carottes que l'on récolte pour être replantées l'année suivante (bisannuelles). Les risques liés aux maladies et aux intempéries sont plus importants. Plusieurs variétés s'hybrident entre elles et ne peuvent donc pas être cultivées dans le même champ. Une fois les semences récoltées, elles doivent être battues, nettoyées, extraites des légumes, triées séchées, conditionnées... Des tests de qualité sont à réaliser pour valider le taux de germination.

Le travail de maintien d'une variété et surtout de sélection d'une nouvelle variété est encore plus intense, ce dernier peut prendre dix ans.

Pour toutes ces raisons, le travail de semenciers est un travail en réseau qui s'organise avec des reproducteurs de semences professionnels et d'autres entreprises semencières. Même les sociétés semencières étrangères, établies depuis plusieurs dizaines d'année travaillent avec des dizaines de reproducteurs et plusieurs autres entreprises semencières. Sans cela, il n'est pas possible d'offrir une large gamme de légumes.

Cycle en Terre est une jeune coopérative qui démarre cette activité alors qu'il n'existe pas en Belgique de reproducteur professionnel de semences. On part vraiment de loin...

Notre objectif est de produire ou de faire produire en Belgique le plus de semences possibles et dans des quantités substantielles au vu de notre objectif d'autonomie alimentaire. Cela ne se fera pas du jour au lendemain mais nous avons déjà créé un réseau de maraîchers belges, motivés par la production de semences et qui pourra, on l'espère, contribuer à la production de

semences belges à l'avenir. Nous avons d'ailleurs démarré un cycle de formations spécifiques à la culture de semences pour eux.

Pour vous offrir une gamme complète de légumes, nous collaborons avec des sociétés semencières étrangères qui travaillent en agriculture biologique avec une approche similaire à la nôtre. Ils nous fournissent les semences qui ne sont pas produites par Cycle en Terre ou par un des maraîchers du réseau que nous avons initié. Dans notre catalogue vous trouverez la liste de semences produites par Cycle en Terre ou un maraîcher partenaire. Un logo distinctif se trouve également sur les sachets de semences produites en Belgique.

Puis-je revendre facilement mes parts ?

Les parts peuvent être rachetées soit par un autre investisseur soit par la coopérative. Dans le premier cas, cela peut se passer rapidement à partir du moment où le nouvel investisseur ait été approuvé par l'organe ad hoc de la coopérative. C'est le temps que prend la transaction entre le vendeur et l'acheteur une fois que la coopérative a validé le nouveau coopérateur.

Si les parts sont rachetées par la coopérative, c'est facile mais cela prend un peu de temps. Le coopérateur peut démissionner et revendre ses parts durant les 6 premiers mois de l'année sociale de la coopérative (du 1^{er} octobre au 31 mars). Dans les 6 mois après la clôture de l'exercice social qui a lieu le 30 septembre, les comptes sont finalisés et la valeur des parts de la coopérative sont déterminés. A ce moment, le paiement peut se faire.

Dans certains cas, la coopérative peut décider d'échelonner ou de retarder le remboursement des parts d'un coopérateur démissionnaire (voir article 14 des statuts).

Comment puis-je profiter d'une déduction fiscale sur l'investissement que je fais dans la coopérative?

Si vous achetez des parts dans Cycle en Terre, vous profitez d'une déduction fiscale de 45% du montant investi (tax Shelter). Par exemple, si vous achetez 4 parts à 150 EUR = 600 EUR, vous pouvez déduire 270 EUR (45% de 600 EUR) sur la déclaration fiscale de l'année suivante.

Cette déduction n'est possible que pour les habitants du Royaume (assujettis à l'impôt des personnes physiques) ainsi que les non-habitants du Royaume (assujettis et régularisés à l'impôt des non-résidents/personnes physiques) et que si vous conservez les parts au minimum pendant 48 mois.

Pour profiter de cette déduction fiscale, il suffit de devenir coopérateur. Nous vous enverrons automatiquement une attestation avant le 31 mars de l'année suivant votre investissement dans la coopérative.

Le montant maximal d'apport fiscalement favorisé par la tax Shelter est limité à 250.000 EUR par société.

Plus de détails sur la Tax Shelter en cliquant sur le lien suivant : <http://ccff02.minfin.fgov.be/KMWeb/document.do?method=view&id=287b65a1-3d61-4700-8e52-3ecf97889331&caller=1#findHighlighted>

Que dois-je faire pour devenir coopérateur de Cycle en Terre ?

Rendez-vous sur notre site www.cycle-en-terre.be/ , vous serez amené à remplir vos coordonnées personnelles. Une fois votre inscription validée par notre équipe, vous recevrez une demande de libération de capital et lorsque nous enregistrons votre paiement dans notre système, nous vous enverrons votre certificat de coopérateur.

Vous devenez coopérateur lorsque le paiement complet des parts a été réalisé.

La présente offre publique de Cycle en terre est exemptée d'obligation de publier un prospectus sur base de l'article 18, §1er,a) de la loi prospectus.